

COMMUNE D'OELLEVILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision de la carte communale

Par arrêté n°1-7/2026 en date du 27 juillet 2026, le Maire de la commune d'OELLEVILLE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale de la commune. Cette enquête publique se déroulera pendant **32 jours**, du **28 août 2026 à 10 heures** au **28 septembre 2026 à 17 heures**.

Madame Viviane GELLY a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E26000034/54 du Président du Tribunal administratif de Nancy en date du 8 juin 2026.

Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment :

- le projet de révision de la carte communale ;
- le rapport de présentation ;
- les avis des personnes publiques associées ;
- les pièces administratives du dossier ;

sera consultable : en mairie d'OELLEVILLE , aux jours et heures habituels d'ouverture : mardi 16h à 19h et le vendredi de 11h à 12h.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

- Le vendredi 28 août 2026 de 10 h à 12 h ;
- le mardi 22 septembre 2026 de 15 h à 19 h ;
- le lundi 28 septembre 2026 de 15 h à 17 h.

Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et proposition :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes>
- par courrier adressé à :

Madame le Commissaire enquêteur

Mairie d'OELLEVILLE

230 Rue Clément de Boulay

88500 OELLEVILLE

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueoelleville@orange.fr

Les observations reçues seront annexées au registre d'enquête et consultables dans les conditions prévues par la réglementation.

À l'issue de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an :

- en mairie d'OELLEVILLE;
- en préfecture (selon les modalités réglementaires).

À l'issue de la procédure, le Conseil municipal pourra approuver la révision de la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique.

Fait à OELLEVILLE, Le 27 juillet 2026

Le Maire

B. LORRAIN

